

Séance du 13 août 2019

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h56.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ ; Conseillers
M. S. PONCIN ; Directeur général f.f.

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Patrimoine forestier - Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2019 - Exercice 2020 - Cantonnement d'Aywaille - Approbation des clauses particulières du cahier des charges et destination du produit de la vente - Décision
2. Finances - Approbation du compte 2018 par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Finances - Approbation de la MB 2019 / 1 par l'autorité de tutelle - Lecture
4. Finances - Zone de secours W.A.L - MB 2019 / 2 - Inscription budgétaire 2019 - Décision
5. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30 juin 2019 - Lecture
6. Marché de Fournitures - Production et distribution de l'eau: Hameau de Chession - Fourniture de deux cuves de stockage (2x40 m³) pour eau potable. - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
7. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'investissement 2019/2021 - Approbation - Décision
8. Convention de mise à disposition de « l'Ecole des Filles » par l'A.S.B.L. « Chez Monique » - Approbation - Décision
9. LIFE Elia - Fagne Magrite - Convention de jouissance limitée à titre gratuit - Approbation - Décision
10. Intercommunales - A.I.S Ourthe-Amblève - Désignation d'un administrateur pour la Commune de Stoumont - Décision

Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juillet 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juillet 2019 est approuvé moyennant une correction matérielle (ajout du texte intégral d'une convention).

Séance Publique

1. Patrimoine forestier - Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2019 - Exercice 2020 - Cantonnement d'Aywaille - Approbation des clauses particulières du cahier des charges et destination du produit de la vente - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 79 du Code forestier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier - articles 26 à 29,

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autre que ceux de la Région wallonne, complété par les clauses particulières reprises au catalogue ;

Vu les courriers en date du 04 juillet 2019 et du 08 juillet 2019 émanant du Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille, relatif à la vente de bois d'automne et à la crise des scolytes ;

Vu les états de martelage de 5 lots d'un volume de grumes de 2.636 m³ grumes pour la vente de bois marchands de l'automne 2019 (exercice 2020) du cantonnement d'Aywaille ;

Considérant que le DNF conseille de mettre uniquement en vente le lot n° 32 ;

Considérant qu'il s'impose d'approuver les clauses particulières du cahier général des charges et de fixer les conditions de cette vente pour l'exercice 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18 juillet 2019, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sollicitant son avis de légalité ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 13 août 2019 duquel il ressort que la délibération ne soulève aucun problème de légalité ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET interrompre la séance publique de 20h03 à 20h10 afin de permettre à Madame BARVAUX, Chef de cantonnement au D..N.F d'Aywaille, de répondre à certaines questions techniques.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- De maintenir la vente du lot n°32
- De reporter la mise en vente des lots 30, 31, 33 et 34.

Article 2

D'organiser une vente groupée des lots marchands le vendredi 4 octobre 2018 à Remouchamps avec les propriétaires du cantonnement d'Aywaille.

Article 3

La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges ainsi qu'aux clauses particulières principales.

Article 4

La destination suivante est donnée aux coupes 2019 : « les coupes seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale, en totalité ».

Article 5

La présente délibération sera transmise :

- Au Département de la Nature et des Forêts - Cantonnements d'Aywaille pour notification ;
- Au Directeur financier, pour disposition ;
- Aux services du Patrimoine forestier et de la comptabilité, pour suite voulue.

2. Finances - Approbation du compte 2018 par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 17 juillet 2019 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux;

Madame Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 15 juillet 2019.

3. Finances - Approbation de la MB 2019 / 1 par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 2 juillet 2019 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux;

Madame Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 2 juillet 2019.

4. Finances - Zone de secours W.A.L - MB 2019 / 2 - Inscription budgétaire 2019 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 19/04/2014 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Secours ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne ;

Vu la modification budgétaire n°2 de la Zone de secours 5 du 12 juin 2019 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal ;
A l'unanimité

DECIDE

Article 1er

De confirmer l'inscription à l'article 351/43501 "dotation en faveur de la zone de secours" du budget communal 2019, un montant de 154.209,12 € à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la zone de secours 5 W.A.L.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- Au Gouverneur de la Province pour approbation.

5. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30 juin 2019 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 30 juin 2019) dressé par Madame DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement.

6. Marché de Fournitures - Production et distribution de l'eau : Hameau de Chession - Fourniture de deux cuves de stockage (2x40 m³) pour eau potable. - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du projet.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la nécessité de procéder à l'implantation de deux cuves de stockage d'eau potable de 2x40 m³ afin de subvenir aux besoins en eau du hameau de Chession ;

Considérant le cahier des charges N° CSCLAMBE16-2019 relatif au marché "Production et distribution de l'eau: Hameau de Chession - Fourniture de deux cuves de stockage (2x40 m³) pour eau potable." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.000,00 € hors TVA ou 71.390,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 874/732-52 (n° de projet 20190009) ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier en date du 18/07/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX, Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° CSCLAMBE16-2019 et le montant estimé du marché "Production et distribution de l'eau: Hameau de Chession - Fourniture de deux cuves de stockage (2x40 m³) pour eau potable.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.000,00 € hors TVA ou 71.390,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 874/732-52 (n° de projet 20190009).

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

7. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'investissement 2019/2021 - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 reçu du S.P.W., relatif au Droit de tirage - Mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 reçu du S.P.W., référencé DGO1.70/63075/PIC2019-2021, relatif au plan d'investissement communal 2019/2021, octroyant une enveloppe de subsides de 766.234,98 € pour la mise en œuvre du plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Vu le courrier du 21 juin 2019 reçu du S.P.W., relatif à la redistribution de l'inexécuté du plan d'investissement 2017-2018, élevant l'enveloppe de subsides à 792.640,83 € pour la mise en œuvre du plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Vu le plan d'investissement 2019/2021, en annexe ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le plan d'investissement 2019/2021 conformément aux documents annexés et dont le tableau est le suivant :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	(2) Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	(3) Estimation des interventions extérieures SPGE	(3) autres interventions	(4) = (2) - 40 % de (3) - 60 % de (4)		
						(4) Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	(4) Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	(4) Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
2021	1	Réfection de voiries dans le village de Chevron	956.686,50			956686,5	382674,6	574011,9
2020	2	Réfection de la voirie de Chevron-Bierleux	317.625,00			317625	127050	190575
2021	3	Réfection de voiries dans le village d'Habiémont	552.032,25			552032,25	220812,9	331219,35
2021	4	Réfection de la voirie du Moulin Ruy - Ruy	165.165,00			165165	66066	99099
2020	5	Réfection de voiries à Andrimont	69.877,50			69877,5	27951	41926,5
2020	6	Réfection de la voirie à Xhierfomont	444.675,00			444675	177870	266805
2019	7	Rénovation du mur d'enceinte du cimetière du village de Stoumont	49.198,60			49198,6	19679,44	29519,16

TOTAUX	2.555.25	2.555.25	1.022.10	1.533.15
	9,85	9,85	3,94	5,91

Article 2

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 3

La présente délibération sera transmise:

- Au S.P.W., pour disposition ;
- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

8. Convention de mise à disposition de « l'Ecole des Filles » par l'A.S.B.L. « Chez Monique » - Approbation - Décision

Monsieur le Président Didier GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de la culture et du patrimoine culturel, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la [déclaration de Politique Communale 2019 / 2024, adoptée en séance du conseil communal le 20 mars 2019](#), prévoyant la création d'une résidence d'artistes afin de développer et faciliter la créativité des artistes locaux et extérieurs à la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 8 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX, Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention de mise à disposition de l'Ecole des Filles par l'A.S.B.L. « Chez Monique », telle que reprise ci-dessous :

Convention de mise à disposition de « l'Ecole des Filles », Village 27 à 4987 Stoumont

Entre LES PARTIES

La **Commune de Stoumont**, d'une part, ici représentée légalement par

Didier GILKINET, Bourgmestre, Tanguy WERA, Echevin, et Dominique GELIN, Directrice générale,

ci-après dénommée "*la commune*"

et l'A.S.B.L. « Chez Monique », représentée par Monsieur Cédric KALKMANN, Président, Monsieur Jérémie KERCHOF, Secrétaire et Monsieur Julien GRISAR, Trésorier

ci-après dénommée "*l'association*"

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Objectif général du projet :

Développement d'un lieu fédérateur des activités artistiques et culturelles, un lieu de rencontres et de partages favorisant la cohésion sociale et la participation citoyenne, en lien avec la solidarité et les processus de transition et de création.

Objectifs spécifiques et activités :

Mise à disposition un espace modulable pour la création artistique :

- Construire une scène type « boîte noire », modulable suivant la discipline artistique
- Mettre à disposition du matériel de régie son et lumière
- Permettre aux artistes de résider le jour afin de préparer et répéter leurs spectacles

Accueil et soutien aux initiatives citoyennes et associatives, qu'elles soient en lien avec des dynamiques artistiques, culturelles ou de transition :

- Offrir un lieu convivial au cœur de Stoumont
- Offrir si nécessaire un soutien dans l'animation de réunions et/ou un soutien logistique
- Appuyer la communication extérieure des groupes et/ou associations qui le souhaitent

Création d'un espace de diffusion de spectacle pluridisciplinaire et des arts vivants :

- Créer une scène de spectacle modulable suivant la discipline pluridisciplinaire et artistique
- Organiser des événements pluridisciplinaires et artistiques
- Mettre à disposition du matériel et le savoir-faire pour la régie son et lumière

Accueil et organisation d'un marché des producteurs locaux et/ou bio et/ou durables :

- Mettre à disposition la cour couverte aux producteurs locaux
- Mettre à disposition des étales construites en matériaux de récupération
- Organiser la communication extérieure et la coordination entre producteurs
- Viser une organisation régulière (hebdomadaire)

Mise en place d'une cantine littéraire permettant de promouvoir l'alimentation durable :_

- Dans un premier temps, la cantine littéraire sera ouverte trois jours /semaine (de 12h à 16h) ;
 - Offrir une restauration, de 12h à 14h, composé d'un plat végétarien, d'un plat végan et d'un plat omnivore du jour, le tout élaboré un maximum avec des produits locaux et avec l'objectif du zéro déchet. Possibilité d'emporter ;
- Les tables seront fabriquées à partir d'objets de récupération permettant aussi le dialogue autour d'initiatives citoyennes.

suivant le planning de réalisation établi sur 3 années.

CONDITIONS DE LA GESTION

1. Durée de la gestion

La présente convention de gestion de mise à disposition de l'École des Filles » sise Village, 27 à 4987 Stoumont, est conclue pour une durée indéterminée.

La Commune se réserve le droit d'y mettre un terme au cas où les conditions qui ont présidé à sa conclusion ne s'avèreraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'association, par pli recommandé, au moins 6 mois avant la date anniversaire d'entrée en vigueur de la convention sauf demande écrite introduite six mois avant l'expiration du délai.

En cas de cessation d'activités, l'association se réserve le droit de mettre un terme à la convention moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

2. Obligations de l'association

- a. L'association s'engage à maintenir son siège social sur le territoire de la Commune et à exercer les activités visées à la présente convention
- b. Pendant toute la durée de la gestion, l'association veillera à ne rien faire qui diminue la valeur du bien. Elle veillera notamment à maintenir les biens en bon état. Elle les entretiendra en bon père de famille. Tout problème ou toute détérioration devront être signalés immédiatement à la Commune
- c. Les charges imparties au locataire seront prises en charge par l'association, à partir du 1er janvier 2020. L'entretien, les petites réparations et le nettoyage des locaux, ainsi que des extérieurs seront à charge de l'association dès l'entrée en vigueur de la convention
- d. Les éventuels abonnements, raccordements aux réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de téléphone, de télédistribution, d'Internet, ou autres, seront à charge de l'association, ainsi que tous les frais y relatifs tels que location des compteurs, coûts de consommation, ..., de même que les consommations de combustible
- e. L'association s'engage à mettre gratuitement les locaux de la salle à disposition de la Commune et de toute association ou comité, aux conditions suivantes :
 - L'activité de cette association ou comité ne peut avoir un caractère politique, ni polémique
 - cette association ou comité doit avoir son siège social sur l'entité de Stoumont
 - ce droit sera exécuté suivant les dates à convenir d'un commun accord entre l'association et l'occupant, sans que cette mise à disposition gratuite ne puisse excéder 3 jours par an par association ou comité
 - pendant ces périodes d'occupation, l'occupant supportera les frais de fonctionnement du bien, à savoir l'électricité, le chauffage et le nettoyage des locaux
- f. Les taxes afférentes au bâtiment ou à son activité seront à charge de l'association, hormis le précompte immobilier
- g. Les aménagements des locaux seront à charge de l'association, conformément au projet. Ils seront soumis préalablement à l'accord de la Commune. En cas de cessation d'activités de l'association, la Commune se réserve le droit d'imposer à l'association une remise du bâtiment en son pristin état
- h. L'association s'oblige à faire assurer à ses frais les risques dits locatifs et à justifier, sur simple demande même verbale de la Commune, de l'existence du contrat d'assurance

- i. L'association est tenue de transmettre à la Commune, avant la date anniversaire de la convention un rapport d'activités annuel, afin de permettre l'évaluation de son action

3. Droits et obligations du propriétaire

- a. Il ne sera dû aucune indemnité à l'association pour les travaux et aménagements effectués au bâtiment
- b. La Commune, en tant que propriétaire, s'oblige à assurer le bâtiment en dégâts incendie
- c. La Commune prendra en charge les gros entretiens et réparations impartis au propriétaire

4. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2019. L'association tiendra compte des dates de location déjà réservées.

Article 2

La présente délibération sera transmise à :

- L'A.S.B.L. « Chez Monique », pour notification ;
- Au service concerné, pour disposition.

9. LIFE Elia - Fagne Magrite - Convention de jouissance limitée à titre gratuit - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de l'Agriculture, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 11 juillet 2013 par laquelle le Conseil communal de Stoumont adhère au projet LIFE Elia ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention de jouissance limitée à titre gratuit « Site LIFE Elia de la Fagne Magrite » telle que reprise ci-dessous :

CONVENTION DE JOUISSANCE LIMITEE A TITRE GRATUIT

SITE LIFE ELIA DE LA FAGNE MAGRITE

Entre les parties soussignées

La Commune de STOUMONT, représentée par Monsieur Didier GILKINET, Bourgmestre, Madame Dominique GELIN, Directrice générale, et Monsieur Tanguy WERA, Echevin de l'Agriculture, d'une part,

Monsieur Maxime GOFFINET, domicilié 4987 Stoumont,

Occupant d'autre part,

EST INTERVENU CE QUI SUIT

Le premier nommé déclare que la commune est propriétaire du bien situé au lieu-dit Fagne Magrite, au sud du village de Rahier, et que ce bien est libre d'occupation. Les biens, objet de la présente convention, sont cadastrés ou l'ont été comme suit:

Commune	Division	Section	CANU	LIFE	Superficie ha
Stoumont	3 div/Rahier	B	1025 E	pâturage	0,0753
Stoumont	3 div/Rahier	B	608 D	pâturage	1,7340
TOTAL					1,8093

CE FAIT

1) Le premier nommé déclare remettre, le dit bien, au second nommé, qui l'occupe en jouissance gratuite et à titre précaire, pour une durée de cinq ans (5 ans), à compter de la date de signature de la présente.

2) Les parties décrivent le bien comme suit : environ 1 hectare 77 de clairière situés au lieu-dit Fagne Magrite, entièrement clôturés et équipé d'un parc de contention. Les clôtures en place en date de la signature de la présente convention sont la propriété du premier nommé.

3) Le second nommé déclare être conscient de la précarité de son droit et de la gratuité auxquelles il est concédé et par conséquent de la non-application de la législation sur le bail à ferme. Ce droit est incessible et strictement personnel.

4) Le second nommé s'engage à gérer la parcelle à l'aide de bovins adaptés à la gestion de prairies naturelles maigres. Il s'engage par ailleurs à gérer les éventuels refus en fin de saison de pâturage et à maîtriser la recolonisation ligneuse éventuelle. Il sera tenu de clôturer les mares pour les mettre en défens du bétail.

5) Le mode d'exploitation consistera en un pâturage extensif. Les modalités de ce pâturage seront établies par le Chef de cantonnement, selon l'avis des chercheurs de la Région wallonne chargés du suivi scientifique de l'opération (DEMNA). Une annexe technique est établie avant le début de l'exploitation et à chaque modification des prescriptions techniques, en ayant soin de préciser les dates d'application. Chaque document sera visé par le second nommé, qui s'engage à le respecter pour la période considérée. L'occupant tiendra à jour un relevé des opérations effectuées; celui-ci pourra être consulté à tout moment par le D.N.F.

6) Le second nommé prendra le bien dans l'état dans lequel il se trouve, l'exploitera en lui conservant sa destination actuelle de clairière et en s'y comportant en bon père de famille, en s'abstenant de :

- a) tout épandage ou déversement (amendements, engrais, pesticides, ga doues, fumiers, purins, lisiers) ;
- b) tout travail du sol (labour, fraisage, curage, drainage);
- c) tout brûlage ;
- d) tout stockage de matériel ou de produits d'exploitation sur les parcelles;
- e) toute opération culturale permettant de modifier la qualité ou la quantité de fourrage disponible;
- f) tout mode de gestion entraînant un risque de dégâts au sol;
- g) tout travail autre que ceux dûment autorisés par le Chef de cantonnement;

h) tout travail ou entretien de nuit.

7) les soins d'entretien, les suivis sanitaires et vétérinaires et la surveillance des animaux sont à la charge de l'occupant. Les produits éventuellement utilisés pour l'entretien et le suivi sanitaire des animaux seront ceux présentant le moins de toxicité pour la faune.

8) Le second nommé déclare avoir reçu, sans contrepartie, les biens en jouissance et les restituer sans indemnité, sinon celle éventuellement due par ses manquements d'exploitation en bon père de famille.

9) L'occupant pourra solliciter la prorogation du contrat aux mêmes conditions, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention.

10) Tout manquement aux conditions de la présente convention pourra entraîner sa résolution sur-le-champ, sans préavis.

11) A l'expiration du terme de la présente, le second nommé remettra à l'entière jouissance du premier nommé l'ensemble des biens y compris les clôtures et le parc de contention en place et dans leur état en date de la signature de la présente convention.

12) Tout maintien dans les lieux, au-delà du terme, constituera une occupation sans titre ni droit.

13) Le second nommé assurera l'entièreté des risques de son exploitation.

Article 2

La présente délibération sera transmise à :

- L'association LIFE Elia, pour notification ;
- Au service concerné, pour disposition.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET demander l'ajout d'un point en urgence à la séance publique du Conseil communal relatif à la désignation d'un administrateur au sein de l'A.I.S Ourthe-Ambève,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

D'ajouter en urgence le point n°10 : Intercommunales - A.I.S Ourthe-Ambève - Désignation d'un administrateur pour la Commune de Stoumont - Décision

10. Intercommunales - A.I.S Ourthe-Ambève - Désignation d'un administrateur pour la Commune de Stoumont - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 20 mars 2019 de l'A.I.S Ourthe-Ambève reprenant la répartition politique du Conseil d'administration ;

Considérant qu'il ressort des négociations entre les membres des fédérations des partis représentés qu'il est dévolu 1 siège c.d.H pour la Commune de Stoumont,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De désigner le représentant suivant pour l'A.I.S Ourthe-Amblève :

Conseil d'administration

Organe	Représentants	Liste
Conseil d'administration	Marie MONVILLE	c.d.H

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h17 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h20.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f,

Le Bourgmestre,

S. PONCIN

Sceau

D. GILKINET